



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 26 Mars 2025.**

Date de la Convocation : 17 Mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 Mars 2025

Date d'affichage du Procès-verbal : 28 Mars 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres représentés : 1

Etaient présent : BERHAULT Yann, LACHISE Samuel, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, BOUZON Vanessa, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia, DUTAL Florent, FROGER Eric, GENEVE Bastien, GERMAIN Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : GIRAUD Stéphane.

Etaient excusés, CHENU Mallory et BENOIT François

Avait donné procuration : BENOIT François

Secrétaire de Séance : GENEVE Bastien

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Approbation du Compte Financier Unique 2024
- b) Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2024
- c) Adoption du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2025
- d) Attribution subvention communale 2025
- e) Taux d'imposition – Année 2025
- f) Contrats groupes CDG 38
- g) Règlement et droit de place marché de Noël
- h) Acceptation don en nature
- i) Attribution d'un nom au city stade
- j) Convention piscine école communale
- k) Fond de concours Communauté de Communes

3. Questions diverses :

- a) Parcelle N° B 1096
- b) Organisation de l'inauguration de l'espace city stade
- c) Avancement projet étude aménagement centre bourg

4. Questions ouvertes

- a) Marché hebdomadaire
- b) C.C.A.S
- c) Etude géothermique
- d) Stationnement Place de la Mairie

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 19 Février 2025 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal et sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire excuse Monsieur ALBRECHT Lionel, Comptable public à la Trésorerie de Roussillon, qui ne peut être présent ce soir.

2. Délibérations

a) Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024 – Commune de Jarcieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de Monsieur ALBRECHT Lionel, comptable public, du 22 Mars 2025 pour l'adoption du CFU ;

Vu la présentation du CFU du budget principal pour l'année 2024 de la Commune de Jarcieu ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de la Commune de Jarcieu ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Jarcieu et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n° 082025.

19h37 – Arrivée de Monsieur FROGER Eric

b) Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieur : 106 063.29 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieur : 317 113.95 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -138 651.97 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 104 464.81 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 290 312.38 €
En recettes pour un montant de : 102 776.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 220 125.06 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 220 125.06 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 201 453.70 €

Une délibération est prise en ce sens n° 092025.

c) Adoption du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 Juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopérations,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 082025 en date du 26 Mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024,

Vu la délibération n° 092025 en date du 26 Mars 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024.

Après étude du projet de budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire suite aux différentes réunions de la Commission Finances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif 2025 de la Commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses	946 929.06 €
- Recettes.....	946 929.06 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses	627 506.01 €
- Recettes.....	627 506.01 €

Et précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget primitif 2025.

Une délibération est prise en ce sens n° 102025

20h28 – Arrivée de Madame VANDERGHEYNST Julie

d) Attribution subvention communale 2025

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 112025 en date du 26 Mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire nous propose d'attribuer des subventions aux associations communales ayant fait une demande pour l'année 2025, comme suit :

Chapitre 65 – Compte 6574 – Subvention aux Associations

- ST SORLIN JARCIEU SPORTIF BASKET.....	1 000 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU DOLON	1 000 €
- HIT MUSIQUE	1 000 €
- SHOTOKAN KARATE CLUB	650 €
- JARCIEU D'HIER A AUJOURD'HUI.....	500 €
- SOU DES ECOLES	1 000 €
- JARCIEU ANIM'	2 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme proposé ci-dessus

Une délibération est prise en ce sens n° 112025

e) Taux d'imposition – Année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.76 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	53.35 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.90 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre et 4 absentions, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.76 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	53.35 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.90 %

Et charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une délibération est prise en ce sens n° 122025

f) Contrats groupes CDG 38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Une délibération est prise en ce sens n° 132025

g) Règlement et droit de place marché de Noël

I. Instauration d'un tarif pour le marché de Noël

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame VILLARD Isabelle, adjointe au Maire,

Considérant que le marché de Noël communal sera relancé à partir de l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un droit de place pour les exposants afin de contribuer aux coûts d'organisation et de fonctionnement de cet événement,

Considérant que les modalités relatives au règlement intérieur du marché de Noël feront l'objet d'une autre délibération ultérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 absentions, décide :

Article 1 : Un droit de place est institué pour les exposants participant au marché de Noël communal. Ce droit de place est fixé à 3 € par mètre linéaire, la longueur maximale des stands étant limitée à 4 mètres.

Les associations dont le siège social est domicilié à Jarcieu bénéficient de la gratuité.

Les commerçants non sédentaires qui participent chaque semaine au marché régleront le tarif qui leur est habituellement appliqué.

Une caution d'un montant de 100 € sera demandée, par participant, pour une garantie matériel et ménage.

Le paiement du droit de place et la caution s'effectueront uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de l'inscription.

Article 2 : Le présent droit de place s'appliquera à compter de l'édition 2025 du marché de Noël.

Une délibération est prise en ce sens n° 142025

II. Instauration d'un règlement intérieur pour le marché de Noël

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame VILLARD Isabelle, adjointe au Maire,

Considérant que le marché de Noël communal est relancé à partir de l'année 2025 afin de proposer une animation dans l'esprit traditionnel de Noël,

Considérant que cet événement a pour ambition de dynamiser la vie locale, de favoriser un moment de partage entre les habitants et d'offrir une vitrine aux artisans et producteurs locaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour gérer l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 absentions, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Un règlement intérieur est institué pour l'organisation et le fonctionnement du marché de Noël communal.

Article 2 : Ce règlement vise à promouvoir l'esprit traditionnel de Noël, à privilégier les produits et créations artisanaux ainsi que les spécialités régionales, et à garantir un cadre harmonieux et sécurisé pour l'ensemble des participants.

Article 3 : Les modalités pratiques et les règles spécifiques inscrites dans le règlement intérieur s'appliqueront à compter de l'édition 2025 du marché de Noël.

Article 4 : Monsieur le Maire, est chargé de finaliser le règlement intérieur et de veiller à sa mise en œuvre.

Une délibération est prise en ce sens n° 152025

h) Acceptation don en nature

Monsieur le Maire nous informe que Mme DUMAND Anne, gérante de la boutique « Graine d'Idée » à Jarcieu, souhaite faire un don en nature à la commune.

Nature du don : Fleurs

Valeur du don : 124.00 €

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce don en nature de Mme DUMAND Anne, gérante de la boutique « Graine d'Idée ».

Une délibération est prise en ce sens n° 162025

i) Attribution d'un nom au city stade

Considérant :

- L'importance de valoriser les personnalités locales ayant marqué l'histoire et le développement de la commune.
- La contribution significative de Madame Germaine BOURNE, née Guillot, fille de Henri Guillot des pépinières Guillot à Saint-Marcellin, et épouse de Clément BOURNE, à l'essor économique et horticole de la région.
- Le rôle majeur de Madame Germaine BOURNE et de son mari dans la transformation des Établissements Horticoles Guillot en Pépinières Guillot-Bourne et dans leur installation à Jarcieu, qui constitue aujourd'hui le site principal des pépinières.
- Le fait que l'espace du City Stade a été créé sur un terrain rétrocédé par les Pépinières Guillot-Bourne II.
- La volonté du Conseil Municipal de mettre en avant une personnalité jarcieuraise ayant marqué l'histoire locale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 absentions, décide d'attribuer le nom de Madame Germaine BOURNE à l'espace du City Stade de Jarcieu, en hommage à sa contribution exceptionnelle à l'histoire horticole et au développement de la commune et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération et pour procéder à l'installation de la signalétique correspondante.

Une délibération est prise en ce sens n° 172025

j) Convention piscine école communale

Monsieur le Maire nous informe que les élèves des classes de Grande Section, CP, CE1 et CM2 doivent dans le cadre du programme scolaire faire des séances d'enseignement à la natation, soit 10 séances.

Monsieur le Maire propose une convention avec la Communauté de Communes de Bièvre Isère pour l'utilisation du Centre Aqualib' situé à La Côte St André pour les 10 séances d'enseignement à la natation au tarif de 4 € par élève et par séance.

Les effectifs sont les suivants : 10 Grande Section – 10 CP - 15 CE1 et 18 CM2 soit 53 élèves

Le Coût pour la Commune s'élèverait à 2 120 € pour les élèves et 405 € de mise à disposition de 3 éducateurs.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à signer la convention d'utilisation du Centre Aqualib pour 10 séances d'enseignement à la natation pour les élèves de GS – CP et CE1 avec la Communauté de Communes de Bièvre Isère

Une délibération est prise en ce sens n° 182025

k) Fond de concours Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 Juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres.

Les modalités d'attribution sont les suivantes:

- enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000€ soit 100 000€ par commune pour la durée du mandat
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celle-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Le montant du fonds de concours de la CC EBER ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune, le fonds de concours de la CC EBER rentrant dans l'enveloppe maximale des 80% de subventions
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal
- Un acompte unique et maximum de 30% du fonds de concours pourra être versé par la CC EBER sur présentation d'un montant de facture au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fond de concours de la communauté de communes pour un montant de 97 963.50 € concernant le projet d'agrandissement du cimetière estimé à 195 927.00 € H.T soit 235 112.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander l'attribution du fond de concours d'un montant de 97 963.50 € pour le projet d'agrandissement du cimetière

Une délibération est prise en ce sens n° 192025

3. Questions diverses

a) Parcelle N° B 1096

Monsieur le Maire nous rappelle la demande du propriétaire de la parcelle B1096 concernant la création d'un accès à son terrain et les différents discusions lors des réunions précédentes du conseil municipal.

Monsieur le Maire a de nouveau rencontré le propriétaire, qui a réitéré sa demande tout en proposant de nouvelles solutions d'accès.

Après discussions et débats autour de ces nouvelles propositions, le Conseil Municipal décide de maintenir ses positions initiales, estimant que les propositions du propriétaire entravent tous les projets communaux futurs pour la Place du 19 Mars 1962 et engagent des contraintes en termes de responsabilités communales liées à l'établissement d'une servitude.

b) Organisation de l'inauguration de l'espace city stade

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de l'espace Germaine BOURNE (City stade) est prévue le samedi 24 mai prochain et souhaite que le groupe de travail en charge de cette tâche se réunissent rapidement.

c) Avancement projet étude aménagement centre bourg

Monsieur le Maire nous informe que la commission communale UTA a validé les esquisses du projet d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire invite le groupe de travail responsable de ce dossier à progresser sur le projet, en débutant par une sensibilisation des commerçants de la Place de la Mairie, concernés par les enjeux économiques liés à ce projet.

4. Questions ouvertes

a) Marché hebdomadaire

Monsieur DUTAL Florent, régisseur adjoint des droits de place, attire l'attention sur une problématique liée au tarif du droit de place pour le marché hebdomadaire du samedi matin. Selon la délibération n° 23-2021 en date du 27 avril 2021, une révision des tarifs avait été adoptée, stipulant :

- 60 € par an pour une présence tous les samedis matin, payable en fin d'année civile,
- 5 € par jour de présence pour les marchands occasionnels, payable sur place.

Il informe que plusieurs commerçants ambulants participent au marché une fois tous les quinze jours, ce qui rend les tarifs actuels inadaptés à leur situation. Il souligne également une incohérence entre les dispositions de la délibération précitée, qui prévoient un paiement annuel en fin d'année civile pour une présence tous les samedis matin, et celles du règlement adopté par délibération n° 242023 en date du 22 mars 2023, qui mentionne dans l'article X – droits de place : un paiement annuel en début d'année civile pour une présence tous les samedis matin.

Monsieur le Maire propose d'examiner ces deux points lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, afin de procéder à une délibération modificative.

b) C.C.A.S

Monsieur le Maire nous informe que le Compte Financier Unique du CCAS a été voté hier soir par le Conseil d'Administration et qu'il est déficitaire de 3 383 €.

Le Conseil d'Administration a discuté des moyens de financer les actions du CCAS et a envisagé de réactiver l'Association SOLIJAR, actuellement en sommeil, créée à l'origine pour soutenir financièrement les initiatives du CCAS.

Le Conseil Municipal, après discussion, est favorable avec cette possibilité.

c) Etude géothermique

Monsieur HELLY Jean-Luc nous informe que la commission des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a émis un avis défavorable concernant la géothermie sur nappe profonde.

Il précise que la géothermie sur nappe fluviatile est jugée peu fiable à long terme. Le bureau d'études doit encore fournir un retour sur la faisabilité de la géothermie sur sonde. Une fois cette information disponible, le Conseil Municipal devra se prononcer entre deux options : la biomasse (bois) ou la géothermie sur sonde.

d) Stationnement Place de la Mairie

Monsieur DUTAL Florent rapporte une doléance formulée par certains commerçants de la Place de la Mairie, concernant des véhicules stationnés toute la journée. Ces voitures appartiendraient à des ouvriers prenant le car pour se rendre à Annonay (IVECO), à des commerçants ou employés des commerces locaux, ainsi qu'à des habitants de la place. Il suggère de demander à ces usagers de se garer plutôt sur la Place du 19 Mars, afin de libérer les stationnements pour les clients des commerces.

Monsieur le Maire proposera aux services municipaux de recenser ces véhicules. Une note d'information sera déposée sur les voitures concernées, et un courrier sera adressé à la société IVECO pour inciter celle-ci à sensibiliser ses ouvriers utilisant le car à Jarcieu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h00.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

GENEVE Bastien